

<b>FEAMP 2021-2027</b>	<b>GALPA Thau et son littoral de Mireval à Valras-Plage</b>	
<b>FICHE - ACTION</b>	<b>N°3</b>	Créer du lien entre la pêche, les cultures marines et les activités connexes de l'économie bleue
<b>Type d'action</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux (intégrant des activités de coopération)	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>La pêche et l'aquaculture ont longtemps été les seules activités à exploiter les milieux lagunaires et marins. Elles sont aujourd'hui confrontées à une pression anthropique croissante sur le littoral liée à l'augmentation de la population résidente, au développement de l'attraction touristique littorale et des sports nautiques ou de pleine nature.</p> <p>La cohabitation peut donc être difficile dans certains secteurs et nécessiter un rapprochement entre les différents acteurs de l'économie bleue, passant par une meilleure connaissance réciproque, et qui pourrait mener à des projets communs.</p> <p>Cette attractivité du littoral peut également être une chance pour les activités productives et permettre une diversification des prestations vers de l'accueil de public dans les zones de production et de la dégustation. Encadrée par un nouvel arrêté, la dégustation conchylicole semble d'ailleurs séduire de plus en plus de conchyliculteurs, qui doivent dorénavant non seulement tirer vers le haut leurs prestations mais également aménager les mas et leurs abords. Les collectivités locales quant à elles, s'engageront, dans la suite du schéma d'aménagement des zones conchylicoles, à réaliser les investissements nécessaires pour faciliter l'accès aux sites de production et leur fonctionnement.</p> <p>Si, dans certaines communes littorales, la place de la pêche et des cultures marines reste importante, les communes de l'arrière-pays connaissent très peu le monde maritime et ses produits. Une communication ciblée et ambitieuse est donc nécessaire pour porter à connaissance de tous l'existence des produits méditerranéens de la mer et des lagunes, frais ou transformés.</p>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		
<p>3.1. Diversifier les activités et les revenus des professionnels de la pêche et des cultures marines vers le tourisme</p> <p>3.2. Communiquer largement sur les produits auprès des populations locales et touristiques : sensibilisation (actions pédagogiques) et promotion (actions commerciales)</p> <p>3.3. Réaliser des investissements communs à plusieurs filières de l'économie bleue (dont la pêche et les cultures marines)</p>		

### c) Effets attendus

- Stabiliser les revenus des professionnels confrontés à une baisse de la production
- Relocaliser la consommation
- Engager les professionnels dans des actions de communication et de promotion de leurs produits
- Améliorer l'image des produits et des métiers
- Mettre en place des mutualisations avec d'autres filières
- Améliorer la gestion des usages autour des milieux de production

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES TYPES D'OPERATIONS

### 1. Diversification des activités et des revenus des professionnels de la pêche et des cultures marines vers le tourisme

- Lancement d'études ou d'expérimentations de sites pilotes pour diversifier les activités dans les mas conchylicoles
  - ex. étude agritourisme dans les mas conchylicoles : définition d'un ou plusieurs sites pilote*
  - ex. soutien à l'élaboration de stratégies de diversification pour les entreprises*
- Renforcement de l'accueil professionnel dans les mas ou les exploitations accueillant du public
  - Formations professionnalisantes pour améliorer les prestations des pêcheurs et des conchyliculteurs et renforcer leurs compétences juridiques, financières et de gestion,
  - Conseil et accompagnement des entreprises vers la labellisation des services d'accueil :
    - ex. label qualité d'accueil, qualité tourisme, bienvenue à la ferme ...*
    - ex. labellisation spécifique pour l'accueil de scolaires*
  - Rapprochement avec d'autres filières de l'économie bleue, notamment touristiques
    - ex conception d'une offre touristique « packagée » en lien avec les communes de l'arrière-pays (démarche à l'échelle des 2 intercommunalités)*
    - ex. prestations spécifiques pour l'accueil de croisiéristes*
- Réalisation d'aménagements destinés à l'accueil du public (populations résidentes et saisonnières) sur les sites de production
  - Création d'une signalétique commune à disposer à l'entrée et dans les zones conchylicoles
  - Aménagements pour les personnes à mobilité réduite
  - Création ou adaptation de pontons d'accostage pour des navires à passagers sur les zones conchylicoles tournées vers l'accueil du public
  - Aménagement des mas selon une charte architecturale commune aux sites conchylicoles
    - ex : définition d'une charte architecturale, mise en place d'un accompagnement par un architecte conseil et d'aides financières spécifiques pour la réalisation des aménagements*

## **2. Communication sur les produits auprès des populations résidentes et touristiques : sensibilisation (actions pédagogiques) et promotion (actions commerciales)**

- Structuration d'une communication sur les produits auprès des populations résidentes et touristiques : organisation d'événementiels, création et diffusion d'outils de promotion,  
*ex. promouvoir les SIQO et les marques commerciales*  
*ex. campagnes de promotion sur les marchés de pays avec la chambre d'agriculture, ou autour des Paniers de Thau,*
- Créer et diffuser des outils de sensibilisation des différents publics  
*ex conception d'outils à destination des scolaires, notamment pour les aires marines éducatives ou dans les cantines scolaires*  
*ex. valorisation du tandem produits / environnement (lien avec les AMPs, Natura 2000)*  
*ex outil mobile de type Food truck pour informer sur les produits de la mer lors d'évènements sur l'ensemble du territoire*
- Analyse de l'image des métiers pour mieux valoriser l'existant (gestion, innovation...)  
*ex. expertises, formations, accompagnement à la structuration de messages*

## **3. Actions permettant la mutualisation et la collaboration entre les filières de l'économie bleue**

- Actions visant une meilleure cohabitation des usages sur les espaces lagunaires et marins  
*ex. amélioration de la cohabitation et de la gestion des usages autour des milieux de production et des AMPs*  
*ex diagnostic sur les pratiques de pêche dans les lagunes et autres espaces sensibles*  
*ex. gestion des accès aux milieux de production : ZMEL, mouillages écologiques*
- Mutualisation d'outils et collaborations entre filières  
*ex. collaboration entre navires à passagers et conchyliculteurs pour organiser des dégustations sur les tables*  
*ex. outils proposant des complémentarités d'emplois entre pêche, cultures marines et autres secteurs d'activités de l'économie bleue (en lien avec la fiche action 2),*

## **3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### **Conditions portant sur les bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont notamment les suivants :

- organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages et leurs groupements, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM,
- exploitants de sites portuaires, de halle à marée,
- collectivités locales et leurs groupements,
- organismes scientifiques (Ifremer, UMR MARBEC, station de biologie marine de Sète...), techniques (Cepalmar) ou de formation (lycée de la mer...)
- associations locales et réseaux disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques,

- entreprises ou groupements d'entreprises de l'économie bleue

Le bénéficiaire est localisé sur le territoire du Galpa ou, s'il est situé à l'extérieur, son projet doit avoir un effet direct sur le territoire.

### Conditions d'éligibilité portant sur les opérations

- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche territoriale globale :
  - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,
  - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.
- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers intègrent un plan d'entreprise montrant, **sur la base de données chiffrées**, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.
- Les opérations sont en cohérence avec les stratégies et la réglementation concernant la pêche et l'aquaculture.
- Les opérations portées par d'autres acteurs que ceux des filières « pêche » et « cultures marines » confortent les activités de production.
- Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés.

#### Opérations non éligibles :

- les opérations s'inscrivant explicitement dans les mesures sectorielles régionales et revêtant une envergure régionale
- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMPA et dans la mesure sectorielle régionale n°11 (aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA).

## 4. CRITERES DE SELECTION PORTANT SUR LES OPERATIONS

#### **Impact économique et social :**

- Le projet vise à réduire les charges ou à développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques régionales
- Le projet contribue à créer des emplois durables
- Le projet contribue à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

**Environnement :** le projet présente des impacts positifs sur l'environnement

**Innovation :** le projet présente un caractère innovant (nouveaux marchés, nouveaux produits ou première initiative de ce type sur le territoire).

#### **Intérêt collectif et mise en relation :**

- Le projet associe plusieurs filières de l'économie bleue
- Plusieurs professionnels de la pêche ou des cultures marines sont concernés par le projet ou

associés au projet

**Cohérence, ancrage territorial** : le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des projets ou des initiatives existantes.

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT

### a) Assiette éligible : dépenses éligibles, inéligibles par type d'opération

Seules les dépenses directement liées à l'opération sont éligibles.

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d'investissement matériel (équipements, prototypes, dépenses de consommables),
- dépenses d'investissement immatériel et prestations de services
  - expertises de nature technique, scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, préalable à l'action,
  - études : de marché et d'impact environnemental, d'opportunité ou de faisabilité,
  - tests techniques et expérimentations de terrain,
  - frais de conseil et de formation,
  - création ou achat de logiciels),
- frais de personnel directement liés à l'opération (animation, coordination, réalisation),

Sont appliqués :

- un **plancher** d'aides publiques de 5 000 € d'aides publiques par projet
- un **plafond** d'aides publiques de 80 000 € par projet : le Comité de sélection et de pilotage peut déroger exceptionnellement à cette règle en fonction de l'intérêt du projet. ..

### b) Taux d'intensité d'aide publique

Type d'opérations	Taux d'aides publiques (dont 50 % DLAL FEAMPA)
Opération portée par une entreprise dans le <b>champ concurrentiel</b>	50% d'aides publiques

Opération remplissant <b>au moins l'un des 4 critères</b> suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être d'intérêt collectif</li> <li>• Avoir un bénéficiaire collectif</li> <li>• Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local,</li> <li>• Garantir un accès public à ses résultats,</li> </ul> Opération portée par un <b>organisme de droit public</b> (y compris CRPMEM, CRCM, Cépralmar).	<b>80%</b> d'aides publiques
Opération portée par une <b>collectivité</b> au titre de l'article L1111-9 du CGCT	<b>70%</b> d'aides publiques
<b>Opérations de coopération</b> (avec Galpa extrarégional)	<b>90 %</b> d'aides publiques

### c) Taux de financement FEAMPA

La contribution du FEAMPA représente **50%** des dépenses publiques éligibles.

Les contreparties nationales peuvent être assurées par la Région Occitanie, le département de l'Hérault, les intercommunalités (Sète agglomération Méditerranée, Hérault Méditerranée) et les communes.

Le porteur de projet apporte un autofinancement minimal de 20 % excepté pour les projets de coopération, pour lesquels un autofinancement minimal de 10% sera à apporter.

#### Coûts simplifiés

- Les coûts indirects sont retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel.
- Les frais de mission (déplacement, restauration, hébergement) sont retenus sur la base des tarifs de la fonction publique de l'année en cours.

## 6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés par les maitres d'ouvrage

- soit au fil de l'eau, dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la présente fiche action et fixant les enveloppes associées à chaque période de dépôt,
- soit dans le cadre d'appels à manifestations d'intérêt (AMI) ou d'appels à projets (AAP) émis par le GALPA.

## 7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

## Indicateurs communs obligatoires (UE)

Type d'indicateurs	Indicateurs
Réalisation	CR 06 : Nombre d'emplois créés (nombre de personnes))
Réalisation	CR 08 : Nombre de personnes bénéficiaires
Réalisation	CR 14 : Nombre d'innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
Réalisation	CR 16 : Nombre d'entités bénéficiant des activités de promotion et d'information
Réalisation	CR21 : Nombre d'ensemble de données et conseils mis à disposition

## 8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

### Articulation avec les autres priorités FEAMPA

- Ne sont pas éligibles les projets relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1, M2, M3, M4, M6, M8, M9

### Articulation avec d'autres programmes

Les projets doivent être en cohérence avec les documents stratégiques locaux :

- Contrat de gestion intégrée et de transition écologique (CGITE)
- Contrat de filière conchylicole orientation 3 « promotion de la conchyliculture et valorisation des produits axe 9 : « promouvoir les pratiques vertueuses et la qualité d'accueil dans les mas conchylicoles »
- Contrat de filière « pêche »
- Projet alimentaire de territoire (PAT)

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen

### Critères de sélection et pondération pour la fiche action 3

**Créer du lien entre la pêche, les cultures marines et les activités connexes de l'économie bleue**

Thématique	Critères de sélection	Notation applicable		Note maximale attribuée
<b>Développement économique</b>	Le projet vise à réduire les charges ou à développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques régionales	Non Oui	0 20	<b>20</b>
<b>Emploi</b>	Le projet contribue à créer des emplois durables	Non Oui	0 10	10
<b>Environnement</b>	Le projet présente des impacts positifs sur l'environnement	Non Oui	0 10	10
<b>Innovation</b>	Le projet comporte une dimension innovante : produits, services, pratiques ou procédés nouveaux ou améliorés à l'échelle du périmètre du Galpa, 1 <sup>ère</sup> initiative de ce type sur le territoire	Non Oui	0 10	10
<b>Intérêt collectif</b>	Plusieurs filières économiques sont impliquées dans le projet	Non Oui	0 20	<b>20</b>
	Nombre d'entreprises de pêche ou d'aquaculture susceptibles de bénéficier des résultats du projet	1 2 à 10 plus de 10	0 10 20	10
<b>Cohérence</b>	Le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des réseaux ou des initiatives existantes	Non Oui	0 20	20
				<b>100</b>